

DEPARTEMENT DU NORD

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la Commune de
LEZENNES**

**Arrondissement
de LILLE**

L'an deux mille vingt-six, le sept avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LEZENNES s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Didier DUFOUR, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite trois jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Objet : Fixation du nombre de membres du Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

**Date de convocation :
Le 03 avril 2026**

Présents : Didier DUFOUR – Edouard BABIK - Ludovic CHRETIEN – Sandrine DEPLECHIN – Frédérique DESCAMPS – Alexis DUCHESNE – Aude DUDENKO – Gaëlle GAUDRON – Marc GODEFROY – Franck LACMANS – Quentin LEGER – Reinald LORIDAN – Cyril MIRABAUD - Raphaëlle MIRABAUD – Carole PETIT – Pascaline PREVOST – Jean SAGETTE – Stéphanie SAGETTE – Elodie STANASZEK

**Nombre de Conseillers
en exercice : 23**

Absents excusés :

Farid FARAJI donne pouvoir à Aude DUDENKO
Lucienne LAVOISIER donne pouvoir à Frédérique DESCAMPS
Michaël DESEURE donne pouvoir à Gaëlle GAUDRON
Cathy DONDEYNE donne pouvoir à Alexis DUCHESNE

**Nombre de Conseillers
Présents : 19**

Absents :

**Nombre de Conseillers
Votants : 23**

Pour : 23

Contre : 00

Abstention : 00

Secrétaire de séance : Edouard BABIK

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L123-6 et R 123-8,

Vu le décret n°2023-632 du 20 Juillet 2023 portant diverses adaptations du Code de l'Action Sociale et des familles et du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que le nombre de membres du Conseil d'administration du centre communal d'action sociale est fixé par délibération par application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale qui dispose notamment que :

« Outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal [...]

Le conseil d'administration comprend également des membres nommés, suivant le cas, par le maire ou par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ou les communes considérées.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Considérant que depuis l'adoption du décret n°2023-632 du 20 Juillet 2023, les assemblées délibérantes des communes qui gardent la faculté de fixer le nombre de membres élus et nommés au sein des CCAS ne sont plus contraintes par un nombre maximum d'administrateurs et disposent d'une grande liberté pour en fixer le nombre,

Considérant ce qui précède, le Conseil Municipal :

- Fixe comme suit le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS de LEZENNES, en plus du Maire qui préside le Conseil d'administration :

- 6 membres élus par le Conseil Municipal,

- 6 membres nommés par le Maire de la commune suivant les conditions prévues par le code de l'action sociale.

-----Adoptée à l'unanimité des votants -----

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme.



Le Maire,

Didier DUFOUR

Date d'envoi en Préfecture du Nord :

Date de réception en Préfecture du Nord : 9 AVR. 2026

Date de publication : - 9 AVR. 2026